

**Message
concernant la construction d'un Institut fédéral
pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (IVI)
à Mittelhäusern, Köniz BE**

du 8 mai 1985

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

En vous proposant de l'approuver, nous vous soumettons un projet d'arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de 46,1 millions de francs pour la construction d'un Institut fédéral pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (IVI) à Mittelhäusern, Köniz BE.

Nous vous proposons en outre de classer les interventions parlementaires suivantes:

- 1966 P 9384 Fièvre aphteuse (N 17. 3. 66, Degen);
- 1967 P 9579 Agrandissement de l'Institut vaccinal fédéral, à Bâle (N 16. 3. 67, Baumann);
- 1969 P 10 147 Développement de l'Institut vaccinal fédéral, à Bâle (N 2. 10. 69, Degen)

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

8 mai 1985

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Furgler

Le chancelier de la Confédération, Buser

Vue d'ensemble

L'Institut vaccinal fédéral de Bâle est chargé d'établir le diagnostic d'épizooties hautement contagieuses et de contrôler les produits immunobiologiques (sérum et vaccins) à usage vétérinaire; il est rattaché à l'Office vétérinaire fédéral (OVF). Quant aux produits immunobiologiques pour la médecine humaine, c'est le laboratoire de contrôle de l'Office fédéral de la santé publique à Berne (OFSP) qui les examine.

L'Institut vaccinal fédéral ne répond plus aux besoins actuels. Construit à l'origine pour la fabrication de vaccin antiaphteux d'après une méthode aujourd'hui dépassée, il ne produit plus de vaccin depuis dix ans. L'état et la conception même des bâtiments entravent considérablement l'accomplissement des tâches principales (diagnostic et contrôle des produits immunobiologiques). La disposition des bâtiments et des locaux est si défavorable qu'ils ne peuvent pas être adaptés aux exigences actuelles. De ce fait, le risque est grand d'une dissémination de virus à l'intérieur de l'Institut et dans les environs et il est absolument nécessaire de construire un nouveau bâtiment.

Les premières études pour la rénovation de l'Institut remontent à plus de dix ans. La construction d'un nouvel Institut à Mittelhäusern, Köniz BE, sur un terrain acquis à toutes fins utiles par la Confédération en 1972, est finalement apparue comme la solution la plus appropriée.

Par suite des objections soulevées à plusieurs reprises par la délégation des finances des Chambres fédérales concernant les coûts élevés de la nouvelle construction, on a réexaminé le projet en détail dans une optique d'économies. Le projet actuel répond, du point de vue conception, besoins en personnel, nombre des locaux et équipement, aux exigences minimales requises d'un institut moderne devant assumer ces tâches particulières. L'étude a notamment fait ressortir qu'il est judicieux d'intégrer au nouvel Institut le contrôle des produits immunobiologiques pour la médecine humaine. Grâce à cela, il sera possible de rationaliser le contrôle de tous les produits immunobiologiques et de renoncer à rénover les laboratoires de l'Office fédéral de la santé publique, qui ne répondent plus aux besoins actuels.

Le nouvel Institut offrira des conditions optimales pour le diagnostic de maladies animales hautement contagieuses, le contrôle des produits immunobiologiques pour la médecine humaine et la médecine vétérinaire, la recherche appliquée dans ces domaines ainsi que la fabrication de vaccin antiaphteux en cas de crise. Ce sera le seul institut officiel de Suisse dans lequel on pourra manipuler sans danger des agents pathogènes hautement contagieux. La proximité de l'Institut avec l'Université de Berne permettra une étroite collaboration avec des spécialistes.

Pour des motifs relevant de la police des épizooties, le projet prévoit deux groupes de bâtiments, la partie «propre», pour des travaux ne présentant pas de danger direct de contamination et la partie de haute sécurité qui est

installée pour la manipulation de germes pathogènes hautement contagieux. Les frais élevés résultent en premier lieu des particularités architecturales et techniques indispensables dans la partie de haute sécurité pour empêcher la dissémination de germes pathogènes dangereux.

Le projet se fonde sur la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties et la loi du 18 décembre 1970 sur les épidémies. Les travaux de construction pourraient commencer en 1986. Ils dureraient environ cinq ans.

Message

1 Situation actuelle

11 Lutte contre les épizooties et contrôle des vaccins, tâches de la Confédération

111 Médecine vétérinaire

Les épizooties peuvent menacer sérieusement l'existence matérielle des détenteurs d'animaux de rente ou, lorsque les épizooties sont transmissibles à l'homme, la santé de la population. La lutte contre ces maladies est donc depuis longtemps une tâche importante de l'Etat. Dans les périodes où les importations sont perturbées, la survie de la population dépend de la capacité de production de l'agriculture. Si dans une telle situation, les installations et le personnel font défaut pour lutter efficacement contre d'éventuelles épizooties, il peut en résulter une catastrophe. Les chiffres ci-après montrent l'importance de ce problème pour l'agriculture suisse:

- D'après les estimations du secrétariat de l'Union suisse des paysans à Brugg, le cheptel d'animaux de rente avait en 1978 une valeur de 4,23 milliards de francs.
- En cas de pertes d'animaux pour cause d'épizooties, les cantons doivent verser des indemnités de l'ordre de 60 à 90 pour cent de la valeur d'estimation.
- En 1982, le produit total brut de la production animale était de 6,15 milliards de francs, représentant 75 pour cent du produit total brut de l'agriculture.

Etant donné que les épizooties ne s'arrêtent pas aux frontières, la lutte contre diverses épizooties facilement transmissibles présente également de l'intérêt pour les pays voisins et les autres Etats. Vu sa situation centrale dans l'intense trafic international de personnes, d'animaux et de marchandises, la Suisse joue un rôle important dans la lutte contre les épizooties en Europe occidentale. Il faut en outre retenir que les pays qui achètent nos produits font valoir de plus en plus des arguments relevant de la police des épizooties pour contrecarrer nos exportations de fromage, de bétail et de viande.

A l'heure actuelle, la Suisse se trouve, il est vrai, dans une situation favorable: elle est épargnée par de nombreuses épizooties particulièrement graves. Mais l'intense trafic international de personnes, d'animaux et de produits animaux présente un risque permanent d'introduction d'agents épizootiques, malgré de sévères contrôles vétérinaires à la frontière. C'est ainsi que pour protéger le cheptel porcin suisse contre la peste porcine classique, des interdictions d'importer ont dû être édictées l'année passée, cette épizootie étant apparue dans la région frontière d'Allemagne et d'Autriche. Au début de 1985, de nouvelles interdictions d'importer des animaux, de la viande et des préparations de viande ont dû être édictées pour protéger le cheptel suisse suite à l'apparition de la fièvre aphteuse dans le nord de l'Italie.

L'épizootie en Italie, de même que les cas de fièvre aphteuse de 1983 en République démocratique allemande et au Danemark ainsi que de 1984 aux Pays-Bas, en République fédérale d'Allemagne et en Grèce démontrent que, malgré des mesures de prévention, des épizooties peuvent se déclarer en tout temps.

La lutte contre les épizooties en Suisse, y compris le contrôle des produits immunobiologiques, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40) et l'ordonnance du 15 décembre 1967 sur les épizooties (OFE; 916.401). Le contrôle des produits immunobiologiques est réglementé en détail par l'ordonnance de l'Office vétérinaire fédéral du 1^{er} mai 1974 concernant la préparation, l'importation, le commerce et le contrôle des produits immunobiologiques pour usage vétérinaire (RS 916.445.2). Le contrôle est assumé par l'Institut vaccinal fédéral de Bâle.

112 Médecine humaine

Exception faite de la grippe, les grandes épidémies n'apparaissent plus guère aujourd'hui en Suisse. Grâce aux vaccinations de la population, notamment des enfants, les risques découlant de maladies telles que la rougeole, la rubéole ou les oreillons ont notablement diminué. Tandis que, de 1976 à 1981, plus de 216 000 cas de poliomyélite étaient signalés à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), cette maladie a pratiquement disparu de Suisse depuis que la population est protégée par des campagnes de vaccination périodiques. Des maladies telles que la diphtérie et le tétanos deviennent de plus en plus rares en Suisse, alors que des enquêtes sur le plan mondial montrent que ces maladies sont encore fréquentes dans de nombreux pays. Le tourisme et les contacts toujours plus fréquents avec des pays dont la situation sanitaire est différente de celle de notre pays peuvent entraîner une rapide propagation d'épidémies.

Au niveau mondial, quelques maladies virales et bactériennes, comme l'hépatite virale (jaunisse), les maladies aiguës du tube digestif et des voies respiratoires ainsi que le SIDA (Acquired Immune Deficiency Syndrome = syndrome immunodéficientaire acquis) représentent encore, à l'heure actuelle, un réel problème pour les organes de la santé publique, même si de grands progrès ont été réalisés dans la prévention de ces affections. De telles maladies portent atteinte non seulement à la santé publique, mais entraînent, pour l'économie nationale, des pertes sensibles dues à l'incapacité de travail et aux décès. Le développement des vaccinations permet d'espérer une amélioration dans ce domaine.

La lutte contre les maladies épidémiques est réglementée par la loi du 18 décembre 1970 sur les épidémies (RS 818.101). Le contrôle des produits immunobiologiques est régi par l'arrêté du Conseil fédéral du 17 décembre 1931 concernant le contrôle des sérums et des vaccins employés dans la médecine humaine (RS 812.111). Cette tâche est confiée au laboratoire de contrôle de l'Office fédéral de la santé publique.

12 L'Institut vaccinal fédéral de Bâle

121 Ses tâches

L'Institut vaccinal fédéral a été construit en 1942 à Bâle pour établir le diagnostic de la fièvre aphteuse (f.a.) et fabriquer le vaccin antiaphteux. La conception et la répartition des locaux correspondaient alors à cette tâche. Jusqu'en 1965, l'Institut a produit un vaccin pour lutter contre des épizooties, ceci d'après une méthode actuellement dépassée. Depuis 1966, tout le cheptel bovin suisse est vacciné préventivement chaque année contre la fièvre aphteuse et le vaccin nécessaire est acheté à l'étranger. L'activité principale de l'Institut s'est par conséquent portée sur d'autres tâches.

En 1969, un groupe de travail institué par le Département fédéral de l'économie publique et comprenant des experts ne faisant pas partie de l'administration a examiné les tâches de l'Institut. Celles-ci comprennent pour l'essentiel quatre domaines:

1. Le *diagnostic des maladies animales à virus hautement contagieuses* (fièvre aphteuse, peste porcine classique et peste porcine africaine, etc.) est actuellement l'une des tâches principales. Il nécessite des locaux isolés de l'extérieur ainsi que des installations spécifiques. Les spécialistes chargés de ces tâches doivent avoir régulièrement l'occasion de manipuler en laboratoire des agents pathogènes des maladies précitées afin de pouvoir poser en tout temps un diagnostic exact dans un délai utile.

Les instituts des facultés de médecine vétérinaire des Universités de Berne et de Zurich ainsi que d'autres laboratoires d'examen de notre pays ne s'occupent que du diagnostic de maladies animales moins dangereuses.

2. Le *contrôle des produits immunobiologiques à usage vétérinaire* (contrôle et enregistrement) constitue l'autre activité principale de l'Institut. Avant leur mise dans le commerce en Suisse, les produits immunobiologiques sont contrôlés, notamment en ce qui concerne la pureté, l'innocuité et l'efficacité. Les contrôles ont lieu conformément aux règles de la Pharmacopée européenne. L'évaluation se base sur une vaste documentation fournie par le fabricant ainsi que sur des examens effectués à l'Institut. Actuellement, 220 produits pour la médecine vétérinaire sont enregistrés; environ 20 produits nouveaux sont expertisés chaque année.

Faute de personnel et d'installations, l'Institut vaccinal doit se limiter, lors du contrôle de lots de production des préparations enregistrées, à l'examen d'échantillons prélevés au hasard. Ce faisant, il ne peut pas réellement remplir la mission que lui assigne la législation.

3. Dans les conditions existant actuellement, l'Institut vaccinal ne peut effectuer de *recherche appliquée* que de façon limitée. Ce qu'il fait dans ce domaine sert avant tout à vérifier et à améliorer les techniques de laboratoire pour les diagnostics et le contrôle des produits immunobiologiques. En règle générale, les spécialistes doivent tout

d'abord acquérir, à l'Institut même, les connaissances spéciales pour ce travail (notamment des connaissances en microbiologie, immunologie, biochimie et physique ainsi que sur la propagation, la transmission et le pouvoir infectieux de maladies).

L'Institut exécute en outre des études épidémiologiques, par exemple sur la propagation de maladies susceptibles, le cas échéant, de faire l'objet de mesures de lutte officielles ou la réceptivité de certains animaux à des maladies après la vaccination (p. ex. immunité des bovins quant à la fièvre aphteuse et des chiens quant à la rage).

Ces dernières années, l'Institut vaccinal a fourni à plusieurs reprises la preuve de son utilité. C'est ainsi par exemple

- qu'il a démontré que le fromage d'Emmental n'entre pas en ligne de compte comme vecteur du virus de la fièvre aphteuse, ce qui est important pour les exportations de fromage;
- qu'il a développé un test pour le diagnostic de l'épizootie bovine IBR-IPV, qui a permis, pour la première fois, de faire les examens en grand nombre, indispensables pour l'éradication de l'épizootie;
- qu'il a exécuté des examens épidémiologiques du cheptel porcin qui ont apporté la preuve que l'on ne constate en Suisse aucun cas de maladie d'Aujeszky (pseudo-rage) ni de gastro-entérite transmissible, tandis que l'infection par parvovirus (infection qui provoque des avortements) est largement répandue;
- qu'il a présenté depuis 1976 près de 30 travaux scientifiques de ses collaborateurs.

4. La *fabrication de vaccin antiaphteux en cas de crise*. Actuellement, il ne serait pas possible de fabriquer ce vaccin, ce qui constitue une lacune dangereuse car la fièvre aphteuse demeure l'épizootie la plus menaçante pour les bovins et les porcins. Les fournisseurs de vaccins ne sont en principe pas disposés à signer des contrats de livraison de longue durée et à s'engager à livrer en toutes circonstances. C'est ainsi, par exemple, que l'Italie, après l'apparition de la fièvre aphteuse au début de 1985, a empêché pendant des semaines la livraison de vaccin antiaphteux qui était déjà commandé depuis longtemps. La possibilité de fabriquer en Suisse le vaccin antiaphteux pourrait, le cas échéant, être décisive pour le maintien de la production du lait et de la viande.

122 Urgence de la rénovation

Vu le mauvais état des bâtiments, l'insuffisance de l'étanchéité et des installations d'aération, on risque en permanence que des agents épizootiques se propagent à l'intérieur de l'Institut et dans ses environs. Ce danger s'est confirmé en été 1983 lorsque les chèvres détenues dans la cour de l'Institut ont été atteintes de fièvre aphteuse. A fin 1984, lorsque la fièvre aphteuse a fait son apparition en Italie, on n'a pu prendre le risque de travailler à l'Institut vaccinal sur la souche de virus en cause pour vérifier si le bétail suisse est suffisamment protégé contre celle-ci. Egalement en raison de la

proximité immédiate de la frontière avec l'Alsace, il n'est pas admissible de laisser l'Institut dans l'état où il est. Un cas d'épizootie imputable à la Suisse aurait inévitablement des répercussions fâcheuses sur nos relations internationales.

La disposition des locaux s'avère également inadéquate pour l'accomplissement des tâches actuelles. Elle était à l'origine prévue pour la production de vaccin antiaphteux; aujourd'hui, elle complique le travail de diagnostic et de contrôle des produits immunobiologiques. Il ne serait pas possible de produire des vaccins selon des méthodes modernes en cas de crise, les locaux de laboratoire faisant défaut.

Des organisations internationales s'occupant de lutte contre les épizooties (l'O.I.E., Office international des épizooties; la FAO, organisation de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture) ont, au vu de l'apparition répétée d'épizooties dues à des instituts insuffisamment isolés, recommandé plusieurs fois, ces dernières années, aux Etats européens de vérifier la sécurité de ces instituts. A titre de mesure de sécurité immédiate, on va construire en 1985 à Bâle, pour environ 500 000 francs, une unité d'isolement spéciale.

Les études ont entre-temps fait ressortir qu'il faut renoncer à faire de nouvelles transformations ou à agrandir l'Institut de Bâle. Les bâtiments et les locaux sont disposés de manière si défavorable qu'ils ne peuvent plus être adaptés aux exigences actuelles. Le rapport d'experts sur le projet du Conseil fédéral du 8 décembre 1978 concernant de nouveaux bâtiments à Liebefeld-Berne est arrivé lui aussi à cette conclusion. Ce rapport fait également état de l'Institut vaccinal et qualifie d'inacceptables les conditions qui y règnent.

Sur l'aire mise actuellement à disposition par la ville de Bâle avec droit de superficie, il faudrait construire sur plusieurs étages pour couvrir les besoins en locaux. Or, ce faisant, les exigences de sécurité ne pourraient pas être remplies. A Bâle, il n'existe pas d'autres possibilités d'agrandissement. En outre, l'Institut devrait être mis partiellement ou totalement hors service pendant les travaux, ce qui constituerait un inconvénient supplémentaire. Enfin, le bâtiment ne serait pas édifié sur du terrain appartenant à la Confédération.

La solution la plus opportune pour améliorer la situation est donc la construction d'un nouvel Institut à Mittelhäusern (ch. 2).

13 Interventions parlementaires

Les postulats 1966/9384 Degen du 9 décembre 1965 «Fièvre aphteuse» (N 17. 3. 66), 1967/9579 Baumann du 5 octobre 1966 «Agrandissement de l'Institut vaccinal fédéral à Bâle» (N 16. 3. 67) et 1969/10 147 Degen du 19 décembre 1968 «Développement de l'Institut vaccinal fédéral à Bâle» (N 2. 10. 69), ont invité le Conseil fédéral à examiner comment l'Institut vaccinal pourrait être transformé et agrandi de façon à ce qu'il puisse pro-

duire suffisamment de vaccin antiaphteux et simultanément intensifier la recherche sur des maladies animales à virus importantes.

La construction de l'Institut à Mittelhäusern permettrait de donner suite à ces postulats.

14 Le contrôle des produits immunobiologiques pour la médecine humaine

L'Office fédéral de la santé publique contrôle les produits immunobiologiques pour la médecine humaine à son laboratoire de contrôle dans le bâtiment administratif près de la gare principale de Berne. Les laboratoires ont été installés dans des bureaux transformés et ne sont pas équipés pour la manipulation d'agents pathogènes hautement contagieux. 400 produits sont actuellement enregistrés pour la médecine humaine; il s'en ajoute environ 30 par année.

Le laboratoire de contrôle remplit aussi une fonction importante lors de l'exportation de sérums et de vaccins suisses. D'après les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les pays importateurs exigent des attestations établies par un service officiel du pays exportateur, ce qui implique le contrôle de chaque lot de fabrication.

Pour pouvoir lutter contre les épidémies ou les endiguer rapidement, il est indispensable de disposer, en plus d'un système de déclarations obligatoires, de laboratoires qui, satisfaisant à certaines exigences minimales, sont équipés pour établir le diagnostic de maladies transmissibles ainsi que pour contrôler les produits servant au diagnostic, à la prévention et à la lutte contre ces maladies contagieuses. Le contrôle des produits immunobiologiques s'effectue suivant des normes qui sont généralement fixées par des associations internationales, en collaboration avec les services nationaux de contrôle. Une partie de l'activité du laboratoire suisse de contrôle à Berne est en conséquence consacrée à la recherche dans le domaine de la standardisation biologique et au contrôle des méthodes. En outre, comme de nouveaux produits immunobiologiques sont constamment développés, ils doivent être contrôlés par des tests modernes et enregistrés avant d'être utilisés en Suisse.

Faute de locaux et d'installations adéquats pour son laboratoire de contrôle ainsi que par manque de personnel, l'Office fédéral de la santé publique n'est pas en mesure de remplir de façon satisfaisante la tâche qui lui a été confiée. Il doit se contenter de contrôler des lots de fabrication de produits déjà enregistrés. Il est dans l'incapacité de contrôler lui-même des produits nouveaux.

Si l'on veut que le contrôle des produits immunobiologiques pour la médecine humaine soit crédible, il est urgent de rénover et d'agrandir le laboratoire de contrôle. L'actuel emplacement au milieu de la ville, dans un bâtiment utilisé par un grand nombre de personnes, s'y prête mal. On ne peut notamment pas prendre la responsabilité d'y manipuler des germes pathogènes dangereux, tels par exemple les agents de la poliomyélite ou de la

rage, étant donné que le laboratoire n'est pas suffisamment isolé. Le laboratoire n'est donc, sur de nombreux points, pas conforme aux recommandations de l'OMS. Ceci rend aussi plus difficile l'accomplissement de la mission de l'Office fédéral de la santé publique qui doit fixer, pour la reconnaissance des laboratoires d'examen microbiologiques en Suisse, des exigences que son propre laboratoire ne remplit pas.

La construction de l'Institut à Mittelhäusern offre la possibilité d'y incorporer le service du contrôle des produits immunobiologiques pour la médecine humaine en lui donnant les moyens d'accomplir sa tâche selon des méthodes adéquates.

2 La nécessité d'un nouvel Institut fédéral

21 Pour la lutte contre les épizooties

Le succès de la lutte contre les épizooties dépend d'un diagnostic rapide et sûr, de connaissances sur les particularités des maladies et de moyens préventifs (vaccins, etc.). Pratiquement chaque pays d'Europe dispose d'ailleurs d'un ou de plusieurs laboratoires spécialisés dans la lutte contre les épizooties (ch. 23).

L'infrastructure nécessaire pour manipuler sans danger des agents pathogènes hautement contagieux est si onéreuse qu'il ne se justifierait pas d'installer en Suisse plusieurs instituts à cet effet. Pour des raisons financières, on ne peut pas exiger des cantons qu'ils équipent leurs instituts universitaires et leurs laboratoires pour le diagnostic et la recherche dans le domaine de maladies hautement contagieuses, ceci d'autant moins que la Confédération n'alloue aucune subvention aux cantons pour leurs dépenses dans la lutte contre les épizooties. Du point de vue économique, ces tâches ne présentent aucun intérêt pour l'industrie privée et les instituts étrangers (les plus proches se trouvent à Lyon, Brescia et Tübingen); les autorités étrangères ne veulent pas s'engager à accepter en tout temps du matériel qui pourrait être contaminé.

Dans ce domaine, il faut également tenir compte du fait qu'une étroite collaboration s'est établie entre les instituts des divers pays, sous le patronage de l'Office international des épizooties (O.I.E.), dont le siège est à Paris. Il ne peut en être retiré un avantage complet que si notre propre pays dispose de spécialistes reconnus.

La construction de l'Institut à Mittelhäusern permettrait de remplir des tâches qu'il n'était pas possible jusqu'ici d'exécuter de façon satisfaisante à l'Institut vaccinal.

1. L'activité dans le domaine de *diagnostic* comprend également le contrôle de qualité des nombreux laboratoires d'examen existant en Suisse. Par des tests, l'Institut, en tant que *laboratoire central de référence*, veillera à ce que d'autres laboratoires de diagnostic, qui exécutent des examens portant sur des maladies moins contagieuses dans le cadre de la lutte contre les épizooties, travaillent de manière fiable et selon des méthodes standardisées identiques.

2. Le *contrôle des produits immunobiologiques* est étendu dans l'optique d'un contrôle intégral. Le développement dans le domaine de la technologie génétique a pour conséquence que, dans un proche avenir, des produits entièrement nouveaux vont être mis sur le marché. Le contrôle de ceux-ci nécessite des techniques nouvelles. Le nouvel Institut doit permettre l'application de ces techniques et la formation des spécialistes nécessaires.
3. La *recherche appliquée* portera surtout sur les examens épidémiologiques et le développement de méthodes de diagnostic.

En outre, les chercheurs des universités doivent avoir, plus souvent que jusqu'ici, la possibilité de procéder à l'Institut à des travaux qui nécessitent la haute sécurité réalisée dans ses laboratoires. Cette collaboration ne manquera pas à son tour de se répercuter favorablement sur l'activité de l'Institut en matière de diagnostic et de contrôle. Il faut également relever que les spécialistes travaillant à l'Institut ou qui y ont été formés constituent, le cas échéant, aussi des spécialistes précieux pour la défense nationale (guerre B).

4. La *fabrication de vaccin antiaphteux en cas de crise* sera enfin rendue possible. Les spécialistes nécessaires à celle-ci pourront acquérir à l'Institut, par un travail permanent, les connaissances et l'expérience voulues. Le vaccin fabriqué en quantités limitées pourrait être utilisé en Suisse dans le cadre de la vaccination antiaphteuse annuelle.

22 Pour la médecine humaine

Les progrès en biotechnologie (génie génétique, fabrication d'anticorps monoclonaux) entraînent des modifications fondamentales dans la fabrication de vaccins. Ils permettent notamment, par la modification des gènes, de fabriquer des vaccins vivants d'agents pathogènes, en partant de mutants stables atténués et inoffensifs, ainsi que de fabriquer des vaccins sur la base de peptides synthétiques.

Déjà dans un proche avenir, l'Office fédéral de la santé publique devra contrôler de tels produits nouveaux. Pour ce faire, il a besoin d'un personnel hautement qualifié et expérimenté. Les méthodes pour contrôler ces produits doivent encore être développées et standardisées, ce qui exige une recherche et une pratique permanentes dans ce domaine ainsi que des installations adéquates. Si l'on intègre à l'Institut le laboratoire de contrôle des produits immunobiologiques pour la médecine humaine, il ne serait plus nécessaire d'effectuer les travaux urgents de transformation et d'agrandissement des locaux à l'emplacement actuel.

La réunion des contrôles des produits immunobiologiques pour la médecine humaine et la médecine vétérinaire, qui appliquent en principe les mêmes procédés, permettrait à l'un ou l'autre groupe de travail d'étudier des problèmes spécifiques qui se posent de façon identique pour les produits destinés aux deux domaines.

En cas de besoin, il serait également possible d'effectuer, au nouvel Institut, des travaux permettant de mettre en évidence et d'isoler des agents pathogènes hautement contagieux tels que le virus de Lassa, les virus toga ou les virus de la poliomyélite. A l'heure actuelle, la Suisse est pratiquement totalement dépendante de l'étranger pour le diagnostic de telles maladies, rares mais dangereuses.

	Suisse	Autriche	Belgique	Danemark	Hollande	Grande-Bretagne	République fédérale d'Allemagne
Effectif des animaux de rente en 1982: (Millions de têtes)							
- bovins	1,9	2,5	3,1	2,9	5,1	13,1	15,1
- porcs	1,8	3,7	5,1	9,8	10,3	7,8	22,5
- volaille	5,9	14,1	28,8	13,3	78,1	129,1	85,5
Instituts pour la lutte contre les épizooties:	Institut vaccinal fédéral, Bâle	Bundesanstalt für Virusseuchenbekämpfung bei Haustieren, Wien	Institut National de Recherches Vétérinaires, Bruxelles	State Veterinary Institute for Virus Research, Kalvehave	Central Veterinary Research Institute, Lelystad	Animal Virus Research Institute, Pirbright	a. Bundesforschungsanstalt für Viruskrankeheiten der Tiere, Tübingen b. Paul-Ehrlich-Institut, Frankfurt am Main
- Effectif du personnel	13,5 (3)	81 (9)	150 (28)	142 (12)	125 (15)	264 (35)	a. 150 (24) b. 242 (48)
- Tâches:							
- diagnostic de maladies hautement contagieuses	x	x	x	x	x	x	a. x a. x
- contrôle de sérums et vaccins	x	x	x		x		a. et b. x
- recherche	x	x	x	x	x	x	a. et b. x
- fabrication de vaccin (f.a.)		x	x	x	x		
- examens épidémiologiques	x	x	x	x	x	x	a. x
- laboratoire international de référence pour la f.a.						x (pour FAO)	
Instituts de contrôle de sérums et de vaccins pour la médecine humaine:	Laboratoire de contrôle de l'OFSP	Bundesstaatliches Prüfungs-institut des Gesundheitsministeriums	Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, Bruxelles	State Serum Institute	National Central Laboratory	National Institute for Biological Standardisation	Paul-Ehrlich-Institut (b)
- Effectif du personnel	5 (1,5)	40 (8)	60 (?)	100 (15)	15 (4)	250 (40)	242 (48)

Si l'on renonçait à construire de nouveaux bâtiments pour l'Institut, cela aurait de graves conséquences pour l'agriculture suisse, étant donné qu'un *diagnostic* rapide et sûr, surtout de maladies d'un genre nouveau, ne peut pas être garanti à l'Institut vaccinal actuel. Notre crédibilité, sur le plan international, en matière de lutte contre les épizooties, serait compromise, ce qui pourrait surtout avoir des répercussions sur nos exportations de bétail et de fromage. Il est notoire que le fromage peut servir de vecteur à certaines épizooties, raison pour laquelle les Etats-Unis, par exemple, l'un de nos plus importants clients, nous imposent des exigences très sévères. Si nous ne disposons pas de notre propre Institut, à la hauteur des besoins et doté de spécialistes reconnus, nous aurons à l'avenir de la peine à imposer notre point de vue et courrons le risque d'être évincés des marchés internationaux.

Le *contrôle des produits immunobiologiques* pour la médecine humaine et la médecine vétérinaire devraient continuer à se limiter à certains produits; un contrôle intégral resterait impossible. On court ainsi le risque que des produits de moindre qualité soient mis sur le marché. Comme l'expérience l'a montré, un contrôle officiel sévère incite les producteurs à vouer un soin tout particulier à la fabrication de leurs produits. On risque en outre de voir le marché suisse inondé de produits fabriqués selon de nouvelles technologies, sans qu'ils soient contrôlés efficacement. Si l'un des nouveaux produits devait s'avérer nocif, il pourrait en résulter une catastrophe.

Certaines souches vaccinales ont tendance à retrouver leur virulence ou à perdre leur action immunisante, raison pour laquelle il faut les reconstruire régulièrement. En outre, quelques virus, notamment les virus herpès, jouent éventuellement un rôle dans la formation de tumeurs. Des vaccins vivants atténués contre ces agents doivent tout spécialement être contrôlés quant à leur innocuité. L'Office fédéral de la santé publique ne serait pas en mesure, en l'occurrence, d'exécuter les contrôles nécessaires.

Faute de moyens suffisants dans le domaine de la *recherche appliquée*, il est difficile de faire du travail prospectif. Précisément à une époque où tout évolue très vite, il est important d'expérimenter les nouvelles techniques en laboratoire. Sans ces expériences, il n'est pas possible d'évaluer valablement les nouveaux produits et on court le risque de reconnaître trop tard de nouveaux problèmes.

La *fabrication de vaccin antiaphteux* en cas de crise continuerait à être impossible. Nous resterions donc dépendants de l'étranger et si une épizootie de fièvre aphteuse survenait en période de crise, la production de lait et de viande risquerait de s'effondrer.

Dans son état actuel, l'Institut vaccinal nécessite d'urgence des réparations et des améliorations coûteuses. Il ne satisferait malgré tout jamais aux exigences actuelles. L'Office fédéral de la santé publique serait contraint de rénover son laboratoire de contrôle pour produits immunobiologiques à l'emplacement actuel, sans toutefois avoir la perspective (ch. 14) de pouvoir

y créer des conditions suffisantes pour un contrôle fiable de nouveaux produits immunobiologiques. Finalement, les projets de nouvel Institut présentés ici devraient être classés comme non réalisables.

3 Elaboration du projet

31 Genèse du projet

En 1972, la Confédération a acquis à Mittelhäusern, Köniz BE, à toutes fins utiles, un terrain à bâtir en vue de l'agrandissement de la Station de recherches agricoles de Liebefeld, Köniz BE.

Dans les années 1972 à 1976, un groupe de travail du Département fédéral de l'économie publique a élaboré une conception d'ensemble pour de nouvelles constructions à Mittelhäusern. Elle englobait aussi des bâtiments pour la Station de recherches laitières ainsi que la Station de recherches en chimie agricole et sur l'hygiène de l'environnement. En 1977, par suite des avis négatifs lors de la procédure de consultation au sein de l'administration fédérale, cet avant-projet a été réduit aux besoins minimums, c'est-à-dire à l'Institut pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (frais estimés à 27,6 mio. fr.; besoins en personnel: 28 postes).

Le 19 octobre 1977, le Conseil fédéral a autorisé le Département fédéral de l'économie publique à élaborer un message sur la base de cet avant-projet réduit. En novembre 1979, les plans pour l'Institut étaient prêts. Le total des frais fut alors devisé à 37,265 millions de francs (indice 106,6 points au 1^{er} avril 1979). Les besoins en personnel étaient maintenus à 28 postes. La délégation des finances des Chambres fédérales étant intervenue et ayant élevé des objections contre le projet de construction, la réalisation de celui-ci a été renvoyée à plusieurs reprises.

Le 2 mars 1980, la commune de Köniz a accepté en votation le plan de lotissement et le plan de masse ainsi que les prescriptions spéciales pour les constructions à Mittelhäusern.

A la suite des difficultés apparues à l'Institut vaccinal (ch. 122), il s'est révélé nécessaire, au début de 1984, de prendre une décision: soit réaliser rapidement le projet, soit renoncer provisoirement au nouvel Institut. Par arrêté du 16 mai 1984, le Conseil fédéral a donc renouvelé la mission de terminer le projet et le message concernant la construction des nouveaux bâtiments pour l'Institut à Mittelhäusern. Il a pris acte qu'il fallait s'attendre à des dépenses se montant à 45,305 millions de francs (indice 129,6 points au 1^{er} oct. 1983) et que le montant prévu dans l'arrêté du Conseil fédéral du 19 octobre 1977 se trouvait dépassé. Il a en outre jugé souhaitable que le contrôle des produits immunobiologiques pour la médecine humaine soit intégré à l'Institut.

32 L'opposition de la délégation des finances des Chambres fédérales

Le 17 février 1978, la délégation des finances des Chambres fédérales a

pour la première fois fait part au Conseil fédéral de ses doutes quant à la nécessité d'une nouvelle construction. Par lettre du 15 mars 1978, le Conseil fédéral lui faisait savoir qu'il ne pouvait être question d'agrandir ou de transformer l'Institut vaccinal, étant donné la vétusté du bâtiment et des installations.

Le 11 décembre 1979, la délégation des finances des Chambres fédérales s'étonnait que, par rapport aux indications données dans le programme pluriannuel 1979-1983 pour les constructions civiles de la Confédération, le devis soit notablement plus élevé. Dans sa réponse du 16 janvier 1980, le Conseil fédéral relevait qu'il était difficile d'évaluer avec précision les coûts de construction d'un projet aussi complexe.

Le 14 février 1980, la délégation des finances des Chambres fédérales a néanmoins demandé une nouvelle étude de la question du besoin et des frais à prévoir. Le Conseil fédéral a donné suite à cette requête par son rapport du 20 août 1980.

Pour répondre à la demande de la délégation des finances des Chambres fédérales, le Département fédéral de l'économie publique a alors étudié la possibilité d'utiliser pour l'Institut tout ou partie d'une station de recherches agricoles existante ainsi que le moyen de faire d'autres économies. Dans son rapport du 10 juillet 1981, le Département est arrivé à la conclusion que la construction de l'Institut à Mittelhäusern présentait de nets avantages par rapport aux autres variantes examinées.

Par lettres des 9 septembre 1981 et 22 novembre 1983, la délégation des finances des Chambres fédérales a toutefois maintenu ses objections et demandé au chef du Département fédéral de l'économie publique de trouver une solution meilleur marché.

Les objections de la délégation des finances des Chambres fédérales ont donc incité le Conseil fédéral à réunir dans l'Institut le contrôle des produits immunobiologiques pour la médecine humaine et la médecine vétérinaire. Ceci permet une utilisation rationnelle de la coûteuse infrastructure. Se fondant sur l'arrêté du Conseil fédéral du 16 mai 1984, le Département fédéral de l'économie publique a donc pu informer la délégation des finances que tout était mis en œuvre pour éviter un perfectionnisme inutile, mais qu'étant donné les conditions à Bâle et la nécessité d'assurer un diagnostic et un contrôle efficaces des produits immunobiologiques, le message concernant la construction d'un nouvel Institut devait être soumis aux Chambres.

33 Choix de l'emplacement

331 Possibilités étudiées

Trois possibilités s'offraient pour l'essentiel:

- Rénovation de l'Institut vaccinal à l'emplacement actuel à Bâle,
- Intégration dans une station de recherches agricoles,
- Nouvelle construction à Mittelhäusern, Kôniz BE.

Les études ont fait ressortir très rapidement qu'il n'était pas judicieux de rénover ou d'agrandir une partie de l'Institut de Bâle (ch. 122). C'est pourquoi les études se sont concentrées sur le projet de construction utilisant le terrain à disposition à Mittelhäusern.

Il est apparu qu'à l'heure actuelle, ce serait une erreur de supprimer ou de désaffecter une station de recherches agricoles et cela irait à l'encontre de la politique pratiquée jusqu'ici par le Conseil fédéral et le Parlement. De toute façon, seule la partie «propre» de l'Institut (ch. 431) pourrait y être intégrée, vu les exigences de la police des épizooties (ch. 41).

332 Les avantages d'une nouvelle construction à Mittelhäusern

La construction de l'Institut à Mittelhäusern offre de nets avantages par rapport aux variantes étudiées:

- L'emplacement est favorable du point de vue de la police des épizooties. Le terrain est complètement à l'écart de tout trafic de personnes.
- La proximité de l'Office fédéral de la santé publique, de l'Office vétérinaire fédéral, de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Berne et d'autres instituts universitaires ainsi que des stations de recherches agricoles de Liebefeld et de Grangeneuve faciliterait l'accomplissement des tâches et la collaboration.
- Le projet est au point; il offre des possibilités d'extension.
- La commune de Köniz a approuvé le plan de lotissement et les prescriptions spéciales de construction.

333 Décentralisation de l'administration fédérale

Le transfert de l'Institut vaccinal de Bâle à l'Institut de Mittelhäusern va à vrai dire à l'encontre d'une décentralisation souhaitée de l'administration fédérale. Toutefois les 13,5 postes qu'il a ne doivent guère compter pour la situation économique du canton de Bâle-Ville. En regard de cela, l'augmentation de l'efficacité à laquelle on peut s'attendre du fait de l'implantation de l'Institut dans la région de Berne, nous semble revêtir plus d'importance.

Des milieux du canton du Jura ont manifesté un réel intérêt pour la construction de l'Institut sur leur territoire. Au vu des inconvénients (liaisons défavorables, nécessité d'une nouvelle planification) qui seraient liés à une telle décentralisation, le Département fédéral de l'économie publique a renoncé à étudier de plus près les conditions existant dans ce canton.

34 Les travaux de la commission chargée d'étudier le projet

La commission chargée d'étudier le projet se composait tout d'abord de représentants de l'Office des constructions fédérales, de l'Administration fédérale des finances, de l'Office fédéral de l'organisation, de l'Office fédéral de l'agriculture et de l'Office vétérinaire fédéral. Depuis 1984, l'Office fédé-

ral de la santé publique y est aussi représenté. Le projet a été élaboré par un bureau d'architectes du secteur privé. Ont collaboré à titre consultatif: le chef du département virologie de l'Institut de bactériologie vétérinaire de l'Université de Berne ainsi que des représentants de l'Institut français de la fièvre aphteuse (IFFA-Credo, Lyon), de la Station de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural de Tänikon et de l'Institut de production animale, groupe physiologie et hygiène, de l'EPFZ. Pour les domaines spéciaux liés à la construction, on a fait appel à des ingénieurs de la partie.

La commission a aussi profité des expériences d'instituts suisses et étrangers chargés de tâches similaires.

4 Le projet de construction

41 Exigences relevant de la police des épizooties

Un institut dans lequel on manipule des germes pathogènes hautement contagieux constitue, malgré toutes les mesures de sécurité et les précautions prises dans l'exploitation, un danger constant de contamination. Il doit donc être isolé de l'extérieur et être divisé en deux parties:

- Dans la *partie «propre»*, on exécute les travaux qui ne présentent pas un danger immédiat de contamination. Dans cette partie se trouvent l'administration, des étables aménagées de façon que des animaux puissent y être détenus dans de bonnes conditions d'hygiène ainsi que des laboratoires pour lesquels aucune mesure particulière n'est imposée. Les exigences quant à la construction et l'équipement sont comparables à celles requises pour tout bâtiment administratif et laboratoire.
- Dans la *partie de haute sécurité*, on manipule des germes pathogènes hautement contagieux. C'est là que se trouvent les laboratoires spéciaux et les locaux d'isolement pour des animaux qui font l'objet d'examen. La construction et l'exploitation de ce secteur sont, en conséquence, particulièrement onéreux. Tout doit être mis en œuvre pour empêcher que des germes pathogènes ne soient disséminés.

42 Le terrain à bâtir

Le terrain sur lequel doit être construit l'Institut se situe sur la commune de Köniz BE, à la Sensemattstrasse, entre Mittelhäusern-Village et Untermittelhäusern, à 650 m d'altitude.

La parcelle, y compris le bois qui en fait partie, a une superficie de 114 688 m². Elle a été acquise par la Confédération en 1972 pour le prix de 950 000 francs et arrondie en 1974 par un échange de terrains.

Selon le plan de zones de la commune de Köniz, le terrain est situé dans la zone «sans affectation spéciale». Dans cette zone, la loi cantonale sur les constructions n'autorise que des bâtiments servant à l'agriculture, à l'économie forestière et à l'exploitation de la vigne, de même que des entreprises de transformation et des entrepôts liés à la production du sol ainsi que des

exploitations d'élevage. En votation du 2 mars 1980, les citoyens de Köniz, après avoir pris connaissance du message du Conseil communal du 14 décembre 1979, ont accepté le plan de lotissement et le plan de masse, ainsi que les prescriptions spéciales de construction. Les conditions fixées dans les dispositions légales sont donc remplies et il sera possible, le cas échéant, d'agrandir ultérieurement l'Institut.

43 Les bâtiments

Les bâtiments se divisent en deux groupes. La partie «propre» de l'Institut comprend un bâtiment administratif et une maison d'habitation pour deux familles, distante d'environ 120 m de la partie de haute sécurité; celle-ci est constituée par deux ailes adjacentes et décalées (cf. plan d'ensemble et photo du modèle en annexe).

431 La partie «propre»

Le *bâtiment pour l'administration* comprend, au rez-de-chaussée, les locaux administratifs, deux locaux de laboratoire pour des examens qui n'exigent pas de mesures de sécurité particulières, les entrepôts frigorifiques pour les vaccins importés ainsi que les locaux pour la détention et l'élevage d'animaux.

Au premier étage se trouvent des salles de réunion, la bibliothèque, la cafétéria, les entrepôts pour le matériel d'emballage et le fourrage ainsi que la centrale de ventilation.

Le sous-sol est occupé par la chaufferie et la citerne à mazout, la centrale pour la distribution de l'énergie et les communications (électricité, gaz, eau, canalisation, aération, téléphone) et un local de protection civile.

Dans le *bâtiment d'habitation*, dont les combles sont aménagées, se trouvent deux appartements de 4½ pièces pour le personnel de piquet et de surveillance qui doit se trouver toujours sur place, ainsi que trois chambres à un lit pour des candidats au doctorat et des assistants.

L'*aire de stationnement* à laquelle on accède depuis la Sensemattstrasse offre place à 28 automobiles.

432 La partie de haute sécurité

Au rez-de-chaussée du *bâtiment des laboratoires* se trouvent le sas d'entrée, les diverses unités de laboratoire pour le diagnostic de maladies hautement contagieuses, la virologie, la bactériologie, les cultures de cellules, etc., avec les locaux annexes nécessaires. A cela s'ajoutent les laboratoires pour le contrôle des produits immunobiologiques et la fabrication de vaccin anti-aphteux en cas de crise.

Le personnel occupé dans la partie de haute sécurité reste en règle générale dans le bâtiment des laboratoires durant toute la journée de travail, étant

donné l'obligation de se doucher et de changer de vêtements avant de quitter le bâtiment. C'est la raison pour laquelle on a prévu, sous le même toit, une salle de détente à laquelle sont rattachés une bibliothèque et une salle de réunion.

Les combles comprennent les centrales des installations de climatisation équipées de filtres à air imperméables aux virus.

L'étage des installations contient les conduites pour les systèmes de chauffage et de réfrigération ainsi que les conduites d'évacuation des liquides souillés par les germes pathogènes qui sont dirigés vers l'installation de décontamination des eaux résiduaires.

Le sous-sol comprend les installations sanitaires ainsi que celles pour le courant fort, le courant faible et le groupe électrogène de secours, les services techniques d'exploitation et d'entretien (menuiserie, serrurerie), un local de protection civile et des entrepôts.

Le *bâtiment pour les animaux* contient au rez-de-chaussée des locaux polyvalents pour l'examen de gros animaux ainsi que pour des animaux de laboratoire, avec les locaux annexes pour le nettoyage des cages, l'entreposage du fourrage, des outils et les travaux préparatoires.

Les animaleries communiquent avec la halle d'abattage et le local de réfrigération.

Les combles et l'étage des installations sont destinés au même usage que dans l'aile des laboratoires.

Au sous-sol se trouvent le sas d'entrée à cette partie du bâtiment, les cuves d'eaux résiduaires, les installations de décontamination de l'eau, l'installation de stérilisation des cadavres et une salle de détente pour les gardiens d'animaux.

433 Mode de construction et sécurité

Les bâtiments sont couverts de toits inclinés, exécutés en double paroi de maçonnerie, avec isolation médiane; ce mode de construction diminue la consommation d'énergie. La chaleur est récupérée dans la mesure du possible.

Pour éviter les risques de contamination, tous les bâtiments ont été conçus pour garantir une très haute sécurité d'exploitation, tout particulièrement la partie de haute sécurité. Le revêtement externe des bâtiments contenant les laboratoires et les animaleries, dans lesquels on manipule des agents pathogènes ou, le cas échéant, on amène des animaux contaminés, est constitué par un béton spécial imperméable aux gaz. Le système d'aération par paliers produit une sous-pression permanente. L'air provenant de ces locaux est évacué par des canaux hermétiques et des filtres dits absolus, qui retiennent les agents pathogènes. Pour des raisons de sécurité, les installations principales sont doublées et dotées d'un groupe électrogène de secours. Doté de son propre réservoir, le réseau interne de conduites d'eau est séparé du réseau public. Toutes les eaux résiduaires sont désinfectées.

Les déchets, cadavres d'animaux et autres matières sont stérilisés avant de quitter le bâtiment. Grâce à des revêtements de parois et de sols appropriés, ainsi que des installations spéciales, les locaux contaminés peuvent être nettoyés et désinfectés de façon irréfutable.

44 Réduction des coûts

Du point de vue de la conception, de l'effectif du personnel, du nombre des locaux et des installations, l'Institut correspond aux exigences minimales requises pour l'exécution de ses tâches. Le projet a été réduit, en plusieurs étapes, à cette dimension minimale critique. Pour des raisons d'économie, la commission chargée d'étudier le projet a renoncé en outre à la construction d'un bâtiment séparé pour des laboratoires, prévu à l'origine dans le secteur propre. Il faudra en conséquence accepter, bon gré mal gré, certains inconvénients dans le déroulement du travail.

Vu le coût de construction élevé, le présent projet a été examiné en détail pour réaliser d'éventuelles économies. On a notamment étudié et comparé des possibilités de diminuer les frais de construction, les frais d'exploitation et les besoins en personnel. Ainsi que le relève le rapport du 10 juillet 1981 du Département fédéral de l'économie publique à la délégation des finances des Chambres fédérales, les économies, réalisables en soi, mais liées à des inconvénients sensibles, ne réduiraient les frais que de 1,37 million de francs sur un total de dépenses de 37,265 millions de francs (indice 106,6 points au 1^{er} avril 1979). Etant donné les inconvénients auxquels il faut s'attendre, il ne se justifie pas de réaliser ces économies, modestes en regard de la dépense totale.

45 Possibilités d'agrandissement

Initialement, la conception d'ensemble du 12 avril 1976 prévoyait une deuxième étape de construction. Le plan de lotissement et de masse avec prescriptions spéciales de construction de la commune de Köniz tient compte de cette conception. La possibilité d'agrandir l'Institut en cas de besoin est en principe assurée.

Tandis qu'à l'origine les plans ne tenaient compte que des besoins pour la lutte contre les épizooties, il est maintenant prévu de réunir, dans le nouvel Institut, le contrôle des produits immunobiologiques pour la médecine humaine et la médecine vétérinaire. Il pourrait se révéler nécessaire de construire les laboratoires initialement prévus dans la partie «propre», surtout en cas d'extension des contrôles des produits immunobiologiques (ch. 22).

5 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel

51 Frais pour l'élaboration du projet

Au vu des décisions du Conseil fédéral des 28 février 1975, 1^{er} janvier 1976 et 29 octobre 1979, le crédit disponible pour l'élaboration du projet était de 1 100 000 francs. Il a presque entièrement été utilisé.

52 Frais de construction

Les frais de construction, devisés selon le plan de frais de construction CRB (indice 130,1 points au 1. 10. 84; base 1. 4. 77 = 100 points) comprennent:

PFC	Groupes principaux	Frais Fr.
0	Terrain (raccordements)	1 100 000
1	Travaux préparatoires	588 000
2	Bâtiments	23 278 000
3	Equipements d'exploitation	9 762 000
4	Aménagements extérieurs	2 011 000
5	Frais secondaires	1 395 000
6	Réseau central de distribution et d'évacuation	3 934 000
8	Imprévus	2 098 000
0-8	Crédit de construction	44 166 000
9	Ameublement	1 934 000
0-9	Crédit d'ouvrage	Total 46 100 000

L'augmentation des coûts, qui sont passés de 26 millions de francs à l'origine (estimation des frais dans l'arrêté du Conseil fédéral du 19 octobre 1977) à 37,265 millions de francs (devis de novembre 1979; indice 106,6 points au 1^{er} avril 1979), est due en premier lieu au fait que les frais pour des projets de construction complexes, avec une grande part d'installations spéciales et uniques, sont très difficiles à évaluer. Les estimations pour un avant-projet ne peuvent se fonder que sur des indications de prix de volumes et de surfaces. En l'occurrence, l'augmentation des frais par rapport à l'estimation initiale a également été dictée par les exigences de sécurité renforcée en cours de planification. Ont également contribué à cette augmentation: le renchérissement de la construction, les dépenses plus élevées pour des installations techniques afin d'économiser du personnel d'exploitation; des investissements plus élevés pour permettre des économies d'énergie ainsi qu'une estimation plus précise des frais. Si, depuis novembre 1979, les frais ont encore augmenté et sont passés à 46,100 millions de francs (indice 130,1 points au 1^{er} oct. 1984), cela est dû uniquement au renchérissement des frais de construction.

53 Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation annuels, basés sur les prix et les salaires actuels et avec un effectif de 36 personnes (28 pour l'Office vétérinaire fédéral et 8 pour l'Office fédéral de la santé publique) sont devisés comme il suit:

a. <i>Frais d'exploitation</i>	Fr.
– frais fixes:	
pour énergie, exploitation et entretien des installations de chauffage, d'aération, de réfrigération et sanitaires, nettoyage et surveillance des bâtiments et des installations	1 060 000
– frais variables:	
pour matériel d'expériences, produits chimiques, contrats d'entretien pour appareils, animaux d'expérience, fournitures pour les ateliers et l'administration	600 000
pour biens mobiliers, acquisition d'appareils	200 000
Total	1 860 000
b. <i>Frais de personnel</i>	
9 universitaires	870 000
14 laborants	760 000
4 auxiliaires techniques	220 000
6 gardiens d'animaux, laveurs	230 000
3 collaborateurs administratifs	160 000
36 postes	2 240 000

Les *recettes* sont devisées comme il suit:

– émoluments pour le diagnostic	50 000
– émoluments pour le contrôle de produits immunobiologiques	
– médecine vétérinaire	100 000
– médecine humaine	250 000
Total	400 000

La comparaison avec les postes comptables correspondants actuels de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office vétérinaire fédéral donne le tableau suivant:

	Prévu (IVD) Fr.	Actuel (OFSP + OVFF) Fr.	Augmentation Fr.
Frais d'exploitation	1 860 000	730 000	1 130 000
Frais de personnel	2 240 000	1 180 000	1 060 000
	4 100 000	1 910 000	2 190 000
Recettes	400 000	330 000	70 000

Il est prévu d'adapter l'ordonnance sur les émoluments en la matière, afin que ceux qui sont perçus pour le contrôle des produits immunobiologiques couvrent en principe les frais. Les frais d'exploitation élevés sont dûs en premier lieu à la complexité des équipements et des installations.

54 Besoins en personnel

Comme nous l'avons déjà mentionné, les contrôles des produits immunobiologiques, tant pour la médecine vétérinaire (ch. 121) que pour la médecine humaine, ne peuvent être effectués comme il conviendrait selon les dispositions légales. La recherche appliquée orientée vers les besoins du diagnostic et du contrôle ne peut se faire que dans un cadre limité. Depuis dix ans, l'Institut vaccinal fédéral n'est plus en mesure de fabriquer du vaccin antiaphteux.

La division des bâtiments de l'Institut en différents degrés d'isolation interdit au personnel de passer sans précautions d'une partie des bâtiments dans une autre. C'est pourquoi, on doit constituer plusieurs groupes de travail indépendants, notamment pour les services généraux.

Si l'on veut que l'Institut soit en mesure de remplir ses tâches (ch. 21, 22), il faut donc, au vu de ce qui a été dit, augmenter l'effectif actuel du personnel (13,5 postes à l'Office vétérinaire fédéral, 5 postes à l'Office fédéral de la santé publique). La conception de l'exploitation ainsi que le haut niveau de spécialisation exigent, pour l'accomplissement des tâches prévues, un effectif minimum de 36 personnes. Il en résulte la modification suivante du nombre de postes:

	Prévu (IVV)	Actuel (OFSP + OVf)	Augmen- tation
- Diagnostic	5	3	2
- Contrôle des produits immunobiologiques pour la médecine humaine	7	3,5	3,5
- Contrôle des produits immunobiologiques pour la médecine vétérinaire	5	4	1
- Fabrication de vaccin antiaphteux	4	—	4
- Cultures de cellules	2	1	1
- Services généraux (détention d'animaux, nettoyage de la verrerie, entretien des ins- tallations techniques, administration)	13	7	6
	36	18,5	17,5

Cette répartition du personnel permet d'économiser quatre postes dans les services généraux, en réunissant sous un même toit les contrôles des produits immunobiologiques. Si les contrôles devaient continuer à se faire séparément, ces postes (cultures de cellules, détention d'animaux, entretien des installations techniques, nettoyage de la verrerie) devraient être attribués au laboratoire de contrôle de l'Office fédéral de la santé publique. Pour l'étude de questions spéciales, on compte en outre sur la participation de candidats au doctorat et de chercheurs des universités. Une comparaison avec la situation à l'étranger montre que les besoins en personnel (ch. 23) restent modestes.

Le Conseil fédéral espère que les Chambres fédérales accorderont une augmentation de l'effectif du personnel au moment de la mise en exploitation

de l'Institut. Si tel n'est pas le cas, le Département fédéral de l'économie publique et le Département fédéral de l'intérieur devraient prélever dans leurs effectifs les postes supplémentaires nécessaires; le plafonnement du personnel pourrait obliger l'Institut à travailler, au départ, avec un effectif restreint. Les deux Départements pourraient éventuellement se procurer les postes nécessaires dans le cadre de l'EFFI. Il serait en principe difficile de maintenir une exploitation réduite, les tâches de l'Institut constituant un ensemble de travaux interdépendants. Dans ces conditions, l'Institut serait en outre contraint de remettre à plus tard l'exécution de certaines tâches, notamment la fabrication de vaccin antiaphteux.

6 L'utilisation des bâtiments à Bâle et des locaux à Berne

Les bâtiments de l'Institut vaccinal de Bâle ont été construits sur un terrain de la ville de Bâle, qui a accordé à la Confédération un droit de superficie. En vertu de ce droit, la Confédération peut utiliser ses bâtiments, à des conditions inchangées, jusque'en l'an 2011.

Les bâtiments pourraient être utilisés pour d'autres tâches de la lutte contre les épizooties, par exemple comme station de quarantaine pour les importations et les exportations d'animaux ou comme centrale pour le service vétérinaire de frontière. S'il n'y a aucune possibilité d'utilisation, il est prévu de négocier avec la ville de Bâle une annulation anticipée du contrat et une cession des immeubles. Les frais de cette opération ne sont pas contenus dans le devis (ch. 52).

La question de l'affectation des locaux après le déménagement du laboratoire de contrôle des produits immunobiologiques de l'Office fédéral de la santé publique sera examinée dans le cadre général de la rénovation des locaux de cet office.

7 Plan d'investissement

Le projet de construction est compris dans le plan d'investissement pour les bâtiments civils de la Confédération et dans le plan financier de l'Office des constructions fédérales pour 1985 et les années suivantes. Il est prévu de commencer les travaux vers la fin de 1986; ils dureront environ cinq ans.

Nous demanderons les crédits de paiements annuels en les portant aux budgets de 1986 à 1990.

8 Constitutionnalité

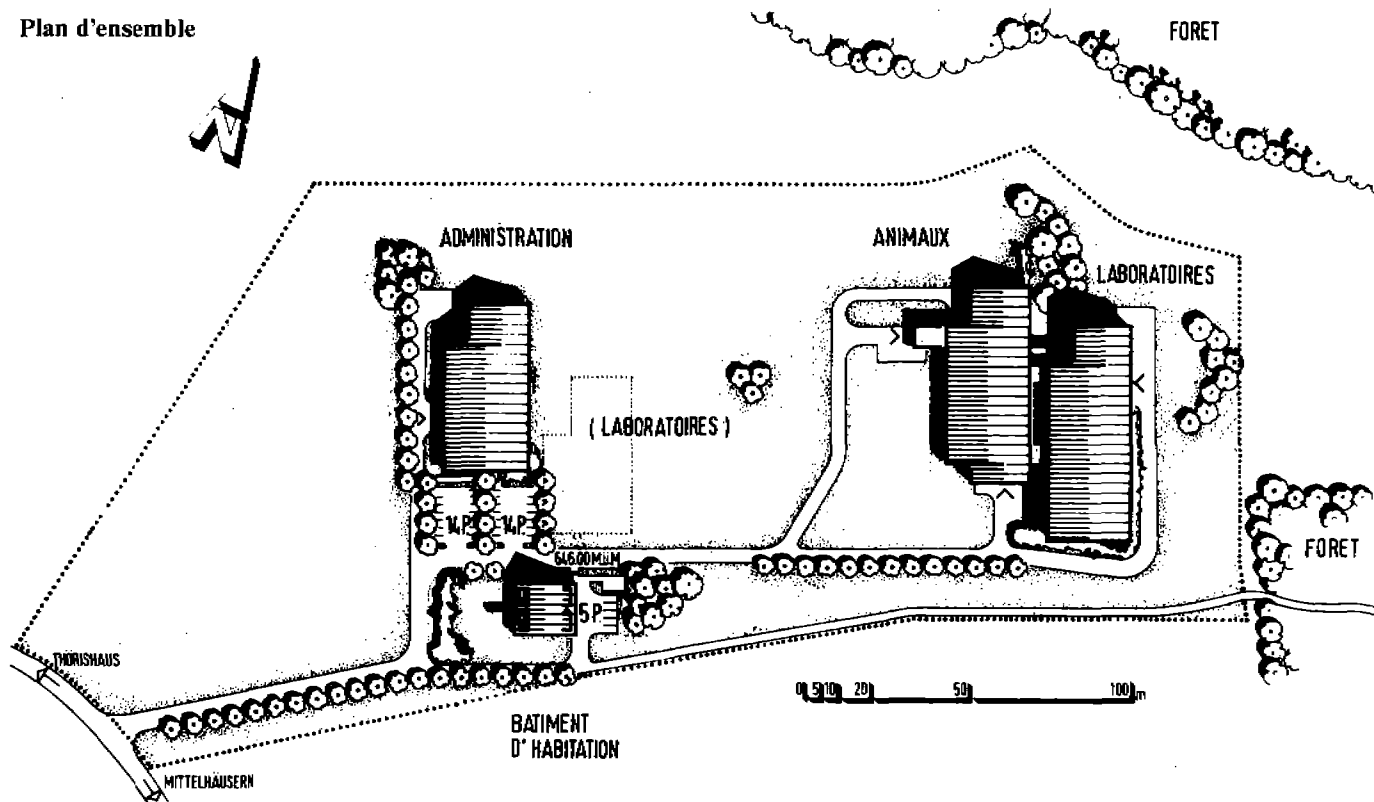
Le projet se fonde sur l'article 69 de la constitution. La loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40) et la loi du 18 décembre 1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101) s'appuient sur cet article. D'après l'article 30 LEp et l'article 27 LFE, le contrôle des produits immunobiologiques est assumé par la Confédération. L'article 42 LFE autorise en outre la Confé-

dération à construire des stations pour la recherche, l'expérimentation et le diagnostic en matière de maladies animales transmissibles, très répandues ou particulièrement dangereuses.

L'Assemblée fédérale est compétente pour octroyer le crédit demandé, en vertu de l'article 85, chiffre 10, de la constitution. Conformément à l'article 8 de la loi sur les rapports entre les conseils (RS 171.11), il faut donner au texte octroyant ce crédit la forme d'un arrêté fédéral simple non soumis au référendum.

29971

Plan d'ensemble



PARTIE " PROPRE "

PARTIE DE HAUTE SECURITE



Photo de la maquette (vue du sud-est)

Arrêté fédéral
concernant la construction de l'Institut fédéral
pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (IVI)
à Mittelhäusern, Köniz BE

Projet

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 8 mai 1985¹⁾,
arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 46,1 millions de francs est accordé pour la construction de l'Institut fédéral pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (IVI) à Mittelhäusern, Köniz BE.

Art. 2

Le montant annuel nécessaire aux paiements doit être porté au budget.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

29971

Message concernant la construction d'un Institut fédéral pour les maladies à virus et l'immunoprophylaxie (IVI) à Mittelhäusern, Köniz BE du 8 mai 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	85.032
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1985
Date	
Data	
Seite	257-285
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 408

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.